Comité pour le Logement Autonome des Jeunes

4 rue du Maréchal Leclerc - 12000 RODEZ
05.65.73.16.32 – info@clajrodez.org

En proposant son (ses) bien(s) par l'intermédiaire du CLAJ, le bailleur s'engage à respecter la charte d'engagement (décrite au verso), et à régler une participation aux frais administratifs lorsque le logement sera loué par l'intermédiaire de l'association : 70 €/ location (35 € pour une location de moins de 4 mois).

Les services proposés aux bailleurs par l'association :

- Conseil et informations sur les attentes des jeunes en matière de logement ;
- Visite préalable du logement (prise de photos pour mise en ligne sur le site) ;
  → **Gage de confiance pour les jeunes et leurs familles** et pour les partenaires qui s'adressent à l'association.
- **Parution de l'annonce** sur le site www.clajrodez.org, et actualisation (10 photos possibles) + diffusion de l'offre sur réseaux sociaux ;
- **Gestion** des messages téléphoniques et électroniques émanant des annonces publiées ;
- **Accueil** des jeunes de 16 à 30 ans : **Diagnostic** de la situation (évaluation de la faisabilité du projet logement) et **information sur les droits et devoirs** du futur locataire ;
- **Proposition** du bien à louer aux jeunes reçus lorsque leur situation le permet (orientation de situations locataires viables, vous restez décisionnaire) ;
- Accompagnement à la **visite** (ou orientation bailleur) ;
- **Préparation du dossier du jeune** : constitution des documents souhaités par le bailleur, mise en place des dispositifs et aides mobilisables (Visale, CAF…) ;
- **Lien bailleur – locataire** ;
- **Veille** durant la location (soutien administratif liés aux aides, rappels des règles locatives, informations sur les démarches…) ;
- **Conseils et apports documentaires aux propriétaires** ;
- **Accompagnement des bailleurs** à la mise en place de la **garantie Visale** ;
- **Possibilité de vous assister pour une première remise en location** (aide à la rédaction du bail, et soutien lors de l'état des lieux d'entrée) ;
- **Réalisation des Etats des lieux** au tarif unitaire de 70 € (taille maximum T2). (en fonction de nos agendas – non possible les weekends)
- Réalisation d'un **pré-état des lieux** de sortie (20 €)
  → Pour éviter les surprises et les déconvenues, nous proposons de faire un pré-état des lieux avec votre locataire 15 jours avant la date prévue de restitution du logement (nécessite l'accord du locataire).

Charte d'engagement

En souhaitant l'accès aux services du CLAJ, je m'engage à :

⇨Permettre au CLAJ de visiter le logement en amont de la diffusion et proposition ;

⇨Donner une information fidèle des conditions locatives ;

⇨Proposer un logement décent à un prix raisonnable ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé des occupants et doté des éléments de confort le rendant conforme à l'usage d'habitation. **L'une des pièces du logement doit avoir au moins une surface de 9m², une hauteur de 2,2 mètres et ouvrir à l'air libre (le décret du 30 janvier 2002 définit les caractéristiques du logement décent)** ;

⇨ Ne pratiquer aucune discrimination : "**Aucune personne ne peut se voir refuser la location d'un logement en raison de son origine, son patronyme, son apparence physique, son sexe, sa situation de famille, son état de santé, son handicap, ses mœurs, son orientation sexuelle, ses opinions politiques, ses activités syndicales ou son appartenance ou sa non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée";**

⇨**Fournir les documents nécessaires au paiement de l'aide au logement** (attestation de loyer CAF/MSA, quittance mensuelle...) ;

⇨Prévenir dès que le bien est loué, au plus tard dans les 48h (par téléphone ou par mail à l'association), afin qu'il ne soit plus proposé ;

⇨Accepter les mises en relations et les visites de logements ;

⇨ Respecter la vie privée du jeune locataire en lui laissant la libre disposition des lieux : le logement devient la résidence principale du locataire pendant la durée du contrat ;

⇨ **Etablir un contrat de location** qui sera accompagné d'un état des lieux contradictoire établi en début et en fin de location et précisera : la durée de la location, les conditions du préavis de départ, le montant et la date de paiement du loyer, le montant forfaitaire/provisionnel des charges locatives, le montant du dépôt de garantie.

J'autorise le CLAJ du Grand Rodez à diffuser sur son site www.clajrodez.org l'offre de logement (ou l'ensemble des offres me concernant) mentionnée(s) sur la (les) fiche(s) logement que j'aurai remplie(s).

Je prends acte du fait que les informations qui apparaîtront sur le site seront celles portées sur ma fiche d'offre de location, et que le CLAJ ne pourra être tenu pour responsable en cas de manquement ou de tromperie.

⇨Le CLAJ se réserve le droit de radier de ses offres les logements des propriétaires n'ayant pas respecté leurs engagements.